

ANGÉLIQUE CRESPIN DU VIVIER, MADAME DE FONTPERTUIS
GÉRANTE DES BIENS D'ANTOINE ARNAULD

par Ellen WEAVER-LAPORTE

Peut-être n'avez-vous pas bien identifié cette dame par le titre imprimé sur le programme : *Madame Angélique Crespin du Vivier*, qui est son nom de jeune fille ? Mais *Fontpertuis* vous dit certainement quelque chose, car ce nom vous rappelle la célèbre citation de Saint-Simon :

Le Roi voulut savoir les gens qui devaient suivre M. le Duc d'Orléans en Espagne [...]. Parmi ceux qui devaient être de la suite du voyage, M. le Duc d'Orléans nomma Fontpertuis. A ce nom, voilà le Roi qui prend un air austère : « Comment, mon neveu, lui dit le Roi, Fontpertuis, le fils de cette janséniste, de cette folle qui a couru M. Arnauld partout (1) » !

Le sujet de ma présentation est bien la veuve de Jacques Angran, vicomte de Fontpertuis, connue comme « Madame de Fontpertuis ». Mais elle est plus que « cette folle qui a couru Mr. Arnauld partout ». Il y a un noyau de vérité dans ce qu'en dit le Roi : Madame de Fontpertuis a, certes, entrepris de nombreux voyages pour visiter Arnauld dans les Pays-Bas, durant les dernières années de sa vie en exil. Mais elle avait des affaires sérieuses à traiter avec le théologien janséniste : elle était la « gérante » de ses biens en France. Elle était aussi une amie de vieille date, qui avait bénéficié de sa direction spirituelle au cours de ses nombreux séjours à Port-Royal des Champs. Elle était une des « belles amies de Port-Royal », étrangement méconnue bien souvent. Elle était une amie intime et très chère d'Angélique de Saint-Jean. C'était une femme de qualité, prise dans un dilemme : son ardent désir d'être un *solitaire* au féminin, et ses lourdes responsabilités financières de mère veuve et gardienne d'un fils qui avait hérité du titre de vicomte et du domaine de Fontpertuis, près de Beaugency. J'ai l'intention, aujourd'hui, de me concentrer sur un seul des titres qu'elle a de figurer dans les annales des grandes personnalités de Port-Royal : ses activités du vivant, et après le décès d'Antoine Arnauld, comme gérante de ses biens.

Antoine Arnauld quitta la France pour chercher refuge aux Pays-Bas en 1679, à la fin de la Paix de l'Église. Bien qu'il eût l'idée de revenir dans son pays, et d'y trouver une cachette (par exemple à Fontpertuis) (2), il demeura finalement en exil les quinze dernières années de sa vie (3). Là il dépendait de ses amis en France, non seulement pour ses fonds, mais aussi pour la distribution de ses livres et sa correspondance.

Dès 1682, M^{me} de Fontpertuis s'était occupée de l'acheminement clandestin par Rouen de livres imprimés en Hollande, en particulier de l'*Apologie pour les catholiques* d'Arnauld (4). Bien que beaucoup de ceux qui se livrèrent à cette opération fussent arrêtés et emprisonnés, M^{me} de Fontpertuis ne fut pas inquiétée. Émile Jacques s'est demandé : « Voulait-on laisser courir le gibier afin de mieux repérer son gîte (5) » ? Quant à moi, je pense que M^{me} de Fontpertuis avait de puissants amis en haut lieu, par exemple Henri d'Aguesseau et Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain (6). On ne la trouve pas mêlée de nouveau à un trafic illégal de livres, mais elle aida beaucoup Arnauld dans la diffusion de ses écrits en France : à traiter avec les imprimeurs, à recevoir et distribuer les livres.

La sûreté de la transmission de leur courrier était un souci continu pour Arnauld et ses amis. Arnauld et Pasquier Quesnel, son compagnon d'exil et son successeur, confièrent tous les deux à M^{me} de Fontpertuis la distribution de leurs lettres à leurs amis et le soin de leurs affaires en France.

Mais le service le plus important que M^{me} de Fontpertuis rendit aux exilés fut celui d'exercer pour eux un talent qu'Angélique de Saint-Jean signalait : « Je n'ai jamais vu une si grande habileté que la vôtre en toute manière, mais à calculer surtout (7) ». Elle fut l'agent financier d'Arnauld à Paris et, dans une certaine mesure, elle rendit le même service à Quesnel. Gérer leurs finances incluait souvent aussi l'accomplissement de leurs devoirs de charité.

Si loin de France, Arnauld avait de grandes difficultés à administrer ses finances. Il ne pouvait pas s'appuyer pour cela sur sa famille, même sur M. de Pomponne. Les finances du théologien étaient très compliquées. Il ne pouvait plus compter sur le revenu qu'il tirait de la vente de ses livres, puisqu'ils n'étaient pas autorisés en France.

Il était le créancier d'une dette importante de la part de son frère aîné, Henri Arnauld, remontant à un contrat signé en 1638, par lequel Henri, non encore évêque d'Angers, constituait une *rente* de 237 livres, 15 sols, 6 deniers sur le principal de 4.280 £ dû à Antoine sur le *compte de tutelle* du frère cadet. La *rente* fut payée très irrégulièrement, et plus

du tout après 1644. En 1673, Henri signa une *obligation de dette* de 6.895 livres, 11 sols, représentant les arrérages de 29 ans (8). Les paiements reprirent, mais cessèrent six ans plus tard en 1679.

En dehors de cette dette de son frère qui ne lui profitait guère, Arnauld avait une *pension viagère* de 500 livres sur les 5.000 livres qu'il avait placées à l'Hôpital Général de Paris en 1669 (9) ; une pension annuelle de 1.000 livres sur l'Hôtel-Dieu que lui avait donnée un des Solitaires de Port-Royal (10) ; et une autre pension de 500 livres que lui avait laissée en mourant le duc de Liancourt († 1674). Une *rente* de 50 livres, due par Arnauld Martin, marchand linge de la garde-robe du roi, auquel le théologien avait prêté 1.000 livres en 1673, se montra particulièrement difficile à collecter.

Enfin, il y avait l'entreprise de Nordstrand, dans laquelle Arnauld et ses amis avaient lourdement investi. M^{me} de Fontpertuis allait être engagée pour une bonne partie d'une période de trente ans dans le règlement compliqué de cette affaire, à la fois pour les parts d'Arnauld, dont elle était « légataire universel », et de Nicole, dont elle était « légataire particulier », et pour sa propre part comme veuve de Jacques Angran et tutrice de Louis-Augustin, l'héritier de celui-ci (11).

On a dit que le groupe janséniste avait acheté des terres sur cette île de la Mer du Nord en face de la côte reliant l'Allemagne et le Danemark, afin de se pourvoir d'un refuge où ils projetaient de fonder une principauté janséniste. Il y a un grain de vérité dans cette rumeur, qui pouvait alimenter le moulin à calomnies des jésuites et autres qui la propagèrent (12). Les investisseurs de Norstrand, menacés au temps des premières sanctions contre Arnauld et Port-Royal, avaient intérêt à placer leurs fonds hors de France. Ils investissaient volontiers dans cette contrée sous le gouvernement de la maison de Schleswig-Holstein, où la religion catholique pouvait être pratiquée librement. Ils y voyaient aussi l'avantage de soutenir l'œuvre des oratoriens qui y établissaient des institutions et des églises. La vérité sur Norstrand n'a été faite que récemment par une enquête documentaire (13).

L'investissement tourna en désastre, les crues et les guerres ayant balayé tous les revenus. Arnauld et ses associés vendirent leur propriété au duc de Holstein en 1678. Le règlement de la vente connut des difficultés, et le premier paiement n'eut pas lieu avant 1690. A cette époque Arnauld convertit sa part en *rentes* sur l'Hôtel de Ville. D'autres difficultés survinrent, qui amenèrent Arnauld à se plaindre de ce que Gorin de Saint-Amour, qui avait été la liaison avec les administrateurs des propriétés de Norstrand, avait malencontreusement compromis ses affaires.

A partir de ce moment, Arnauld confia de plus en plus à M^{me} de Fontpertuis le soin de ses affaires, et ici M^{me} de Fontpertuis lui fut d'un grand secours. Elle géra ses fonds et lui envoya les sommes désirées par des *lettres de change* (14). Au milieu du dix-septième siècle, les fluctuations de la monnaie étaient extrêmes. La situation financière d'Arnauld souffrit non seulement de ces fluctuations, mais aussi de la difficulté de recevoir les lettres de change quand son lieu de résidence devait être gardé secret. Les exilés et leurs amis en France utilisaient un code de noms et d'adresses, et adressaient leurs lettres aux soins de certains marchands. Mais le système était sujet à risque. Par exemple, en septembre 1686, Arnauld écrivait à M^{me} de Fontpertuis :

Je n'ai point reçu le paquet dans lequel vous me dites qu'il y avait une lettre de change de mille livres que vous aviez envoyée dès mardi dernier. Il est fâcheux que vous n'ayez pas marqué par notre dernière à quel marchand cette lettre de change était adressée. Il faut donc vous hâter d'en envoyer une seconde (15).

Le jour suivant, cependant, il écrivait :

Ne soyez point en peine de la lettre de change. Je viens présentement de recevoir la lettre du 21 où la lettre de change était enfermée (16).

Quiconque a voyagé à l'étranger connaît la frustration, et la perte plus souvent que le gain, causées par l'instabilité des taux de change. Le dix-septième siècle ne faisait pas exception, et cela aussi posait un problème. Une lettre d'Arnauld à M^{me} de Fontpertuis en mars 1687 lui suggère de placer l'argent reçu dès que possible, afin de gagner de l'intérêt.

Pour permettre à M^{me} de Fontpertuis d'avoir accès à ses fonds à Paris, Arnauld lui envoyait souvent une *quittance*. Par exemple, en juin 1690, il envoie une quittance pour l'Hôpital Général et une autre pour l'Hôtel Dieu, afin qu'elle puisse collecter les revenus de ses placements dans ces deux institutions.

M^{me} de Fontpertuis recueillait et envoyait à Arnauld ses revenus, mais elle usait de ses fonds également pour donner des aumônes selon ses directives. Arnauld répétait souvent qu'il considérait ces actes comme un devoir de justice plutôt que de charité, et il lui conférait plein pouvoir pour distribuer ses dons.

Parfois il s'élevait des complications entre les finances d'Arnauld et celles de ses amis, et l'on faisait appel à M^{me} de Fontpertuis pour arbitrer ces conflits. Par exemple il lui fit part en 1691 d'un désaccord avec Nicole. Celui-ci avait écrit à Arnauld qu'il avait en sa possession 23 livres lui appartenant, provenant d'un investissement sur des terres en Poitou.

Il s'agissait du projet du duc de Roannez concernant le drainage des marais, dans lequel plusieurs Port-Royalistes baillèrent des fonds (17). Nicole suggéra de donner cette somme à une certaine personne, et Arnauld lui manda de le faire. Après quoi, poursuit-il dans sa lettre à M^{me} de Fontpertuis, il apprit que cet argent appartenait en fait à M. de Guelphe, et que ce dernier avait résolu de le destiner à une autre charité. Arnauld demanda à M^{me} de Fontpertuis de contacter Nicole, et, si l'argent était toujours entre ses mains, de lui dire de le donner à la personne nommée par Guelphe. Mais s'il l'avait déjà donnée à la personne nommée par Arnauld, il ne devrait pas demander à celle-ci de la rendre. M^{me} de Fontpertuis devrait simplement prendre la somme sur les fonds d'Arnauld, et la donner à Nicole pour qu'elle soit remise à la personne nommée par Guelphe (18).

La dette envers Antoine Arnauld de la part de son frère Henri Arnauld, évêque d'Angers, souleva de difficiles problèmes. Arnauld accusait son frère de ne pouvoir lui payer les 6.895 livres d'intérêts dus depuis longtemps, à cause du style de vie extravagant de son neveu l'abbé Antoine Arnauld. Ce neveu, un protégé de l'évêque, servait de secrétaire à son oncle Henri Arnauld. Antoine Arnauld expliquait dans une lettre à M^{me} de Fontpertuis :

Je ne sais si je vous ai dit autrefois ce qu'il y avait à considérer pour la dette d'Angers. C'est que l'abbé Arnauld [son neveu], qui sera apparemment le principal créancier du débiteur [Henri Arnauld], ne peut refuser de la payer sans une très mauvaise foi. Car je lui ai fait autrefois remarquer, par une lettre assez forte, qu'il [l'abbé Arnauld, son neveu] était cause que le débiteur [son frère Henri] ne me payait pas.

Il semble que l'abbé Arnauld vivait avec son oncle, mais ne payait pas de pension. De plus, que son style de vie était tout à fait extravagant : il avait un valet de chambre, deux laquais, un cocher et deux chevaux. Que, s'il avait payé pour son logement, il aurait été très facile à son oncle Henri Arnauld de payer à Antoine Arnauld 232 livres annuellement (19).

Quoique l'intérêt, pour lequel Arnauld avait signé une *reconnaissance de dette* en 1673, n'ait jamais été payé, il y a un autre côté à cette histoire de l'extravagance de l'abbé Arnauld. Dans les lettres qu'il écrit à M^{me} de Fontpertuis au cours des années, Arnauld présente son neveu comme un parasite vivant de façon extravagante aux dépens de l'évêque. Mais il y a des preuves qui contredisent cette assertion. En 1674 Henri d'Angers déclarait solennellement dans une lettre-quittance :

Je soussigné, reconnais que mon neveu l'abbé Arnauld n'a demeuré auprès de moi qu'à ma prière et pour me faire compagnie tant dans

mes voyages d'Italie qu'en cette ville d'Angers et pour me soulager du soin de mes affaires domestiques dans lesquelles il m'a servi utilement : en considération de quoi, je l'ai quitté et le quitte du paiement des pensions que je pourrais lui demander depuis qu'il est en ma maison jusques à ce jour : reconnaissant qu'il a contribué aux frais de ma dépense, ayant fait fournir par ses fermiers plusieurs (charretées) de bois et de foin ; et même acheté de ses deniers des chevaux, le tout pour le service de ma maison... Fait à Angers ce vingt-sixième avril mil six cents soixante et quatorze. [signé] Henri E. d'Angers (20).

Les accusations d'Arnauld concernant les bénéfices dont jouissait son neveu, souvent d'ailleurs accordés par son frère, ne manquaient toutefois pas de fondement. L'abbé Arnauld possédait un certain nombre de bénéfices, et Henri Arnauld lui avait accordé certains de ses profits lorsqu'il était abbé de Saint-Nicolas. Ajoutons que, puisque l'abbé Arnauld n'était pas prêtre, il n'y avait aucune *charge d'âmes* liée à ces bénéfices. Mais on peut dire en sa faveur qu'il employa une large partie des revenus qu'il reçut à de bonnes œuvres dans le diocèse : la fondation de trois petites écoles pour filles, et la distribution de généreuses aumônes (21).

Après le décès d'Henri Arnauld en 1692, son frère Antoine Arnauld craignit que les dettes qu'il laissait n'aillent complètement absorber ce qui lui revenait, et que les intérêts qu'il lui devait soient engloutis. Ce fut, en fait, ce qui arriva. En 1695, quand M^{me} de Fontpertuis, comme exécutrice des biens d'Antoine Arnauld, fit une déclaration sur la part due à Quesnel, les 6.895 livres de la dette d'Henri Arnauld, sont mentionnées comme la somme « qui était due au dit défunt Sieur Arnauld docteur par défunt monseigneur l'évêque d'Angers son frère pour vingt-neuf années d'arrérages de deux cens trente sept livres quinze sols de rente » (22). Quesnel demandait avec insistance que M^{me} de Fontpertuis déclare officiellement que ces biens, et sa part de Nordstrand, lui revenaient par héritage. Elle fit cette déclaration, mais cela ne profita guère à Quesnel parce que l'argent de Nordstrand ne fut payé que beaucoup plus tard, et que la dette de l'évêque était une pure perte.

De temps en temps il était nécessaire de faire des transactions pour Arnauld par l'intermédiaire d'un prête-nom. Par exemple, en avril 1685, M^{me} de Fontpertuis vendit à Simon Akakia, sieur du Plessis, 210 livres d'augmentation de gages, qu'elle avait obtenues en 1684. Immédiatement après, Akakia, qui agissait souvent comme agent de Port-Royal, signa une déclaration stipulant que l'augmentation de gages appartenait à Antoine Arnauld.

Enfin, il y avait l'affaire de Nordstrand. Arnauld avait récupéré

20.000 livres sur les 27.000 qui constituaient son patrimoine placé à Port-Royal, et les avait investies à Nordstrand. Le groupe vendit ses droits au duc de Holstein en 1678 pour la somme de 150.000 livres, payables en trois acomptes. Les termes de la vente stipulaient clairement que toutes les terres devaient être libres de toutes obligations. Mais Gorin de Saint-Amour avait hypothéqué sa part, et se trouvait engagé dans une longue dispute avec la famille qui tenait cette hypothèque. Ces différends, dus à Saint-Amour, retardèrent le premier paiement jusqu'en 1690, bien que la quittance de 50.000 livres pour ce premier tiers fût signée en 1681.

Les second et troisième paiements n'eurent lieu que longtemps après le décès d'Arnauld et de la plupart des premiers investisseurs : le second en 1707 et le troisième en 1712. A cette époque, la part d'Arnauld fut perçue par M^{me} de Fontpertuis, son légataire universel, pour être payée à Quesnel selon un mémoire qu'il avait laissé à celle-ci.

Ceci nous amène à parler des derniers services que M^{me} de Fontpertuis rendit à Arnauld comme gérante de ses biens : le règlement de ses affaires comme exécutrice testamentaire et légataire universel.

Arnauld commença à préparer ses dernières volontés en 1687. A cette époque il écrivit un « Mémoire pour l'exécution de mon Testament », où il mentionnait M^{me} de Fontpertuis comme la personne mandatée pour mener à bien ses instructions (23). Peu après il écrivait à M^{me} de Fontpertuis :

J'envoie le papier dont M. A.K. [Akakia] a envoyé le modèle. Je ne le croyais pas nécessaire, parce que de la manière dont j'ai fait mon testament, personne ne pourra demander ce que va devenir mon bien. [...]. Mais ce qui est superflu ne nuit point : et quand il s'agit de sûreté, il vaut mieux en faire trop, que de laisser le moindre prétexte à chicaner. Ainsi je suis bien aise que M. du P[lessis] se soit avisé de cette décharge générale, quand ce ne serait que pour être un témoignage du ressentiment que j'ai de toutes les peines que vous donne l'administration de mon petit bien (24).

Le document inclus stipule :

Je soussigné Antoine Arnauld reconnais que pour me faire plaisir M^{me} de Fontpertuis a bien voulu prendre le soin de mon bien, et de mes intérêts pendant mon absence, qu'elle s'y est conduite avec une très grande exactitude, qu'elle n'a rien fait que par mes ordres, et que tout ce qu'elle a reçu elle l'a employé pour moi. Ainsi, je ne la quitte pas seulement, et la décharge de tout, mais je la remercie très humblement de ses peines et de ses soins, et parce qu'elle veut bien continuer les mêmes soins pour moi, et qu'il est impossible que je lui puisse

donner à chaque fois des décharges de ce qu'elle recevra et emploiera, je la quitte et décharge par le présent écrit, sans qu'il soit besoin qu'elle en ait un plus ample ni que qui que ce soit l'en puisse rechercher. Fait ce 16 octobre 1688. [Signé] Antoine Arnould Docteur en Sorbonne (25).

Antoine Arnould mourut en août 1694. Au mois d'octobre qui suivit, M^{me} de Fontpertuis déposa ses dernières volontés et testament chez le notaire Baglan à Paris (26). Elle fit ensuite de son mieux pour suivre les instructions qu'Arnould avait laissées pour elle dans une série de *Mémoires* (27). Il y avait un certain nombre d'aumônes et legs à distribuer, et l'un des legs illustre bien les relations entre Arnould et M^{me} de Fontpertuis, ainsi que leur suite après sa mort. Arnould avait laissé son ami et secrétaire Léonard Guelphe aussi bien pourvu que possible. Le règlement de cette partie du testament s'avéra en fait le plus compliqué pour M^{me} de Fontpertuis. Le 26 février 1695, elle rencontra Guelphe dans l'étude du notaire Robert Baglan et de son associé Marchand, pour lui remettre les titres et documents requis. La volonté spécifiait les dons suivants :

1. Une *rente* de 260 livres sur un fond de 5.200 livres sur l'Hôtel de Ville sous un autre nom.
2. La *rente* de Martin, et « une petite partie que j'ai sur l'affaire des rivières ».
3. Un « fond de 6.000 livres ou environ qui rapporte trois cent livres de rente, à condition qu'il s'obligera de payer une pension viagère de cent livres de rente à une pauvre Demoiselle nommée de Privati (28) ».
4. Son crucifix de bronze, son reliquaire qui avait appartenu à Mère Agnès, sa montre, et ce que Guelphe pouvait désirer de ses habits, linges et mobilier (29).

Le premier point ne présenta aucune difficulté. Le second fit difficulté. Guelphe dit qu'il avait les documents en main, mais M^{me} de Fontpertuis savait qu'ils étaient sans valeur. La rente de Martin ne fut jamais payée. L'« affaire des rivières » concernait la contribution d'Arnould au projet du duc de Roannez sur la navigation de Seine. Le duc mourut ruiné, aussi ce fut là encore une mauvaise dette (30).

Sur le troisième point M^{me} de Fontpertuis a déclaré que

le legs de six mil livres en fond fait par ledit testament au profit dudit Sieur de Guelphe était deux cent livres effectif d'augmentation de gages au principal de trois mil sept cens quatre vingt livres que le défunt Sieur Arnould a entendu léguer audit Sieur de Guelphe sous ces mots *un fond de six mil livres ou environ* (31).

Conformément au dernier article, M^{me} de Fontpertuis donna son consentement à Guelphe de requérir de tous ceux qui les possédaient, les habits, linges et meubles d'Arnauld « en quelque lieu, province, Royaume et état qu'ils soient » (32), ajoutant peut-être ici une note humoristique à cette opération, lorsqu'on imagine M. Guelphe, un homme âgé et décrépît, courant la France entière et les Pays-Bas à la recherche des vieux habits, des draps usagés et des meubles d'Arnauld.

Il restait un problème. Puisqu'une partie du legs portait sur de mauvaises dettes, il aurait été injustement onéreux pour Guelphe d'être responsable de la rente viagère de M^{lle} de Privati. Cette dernière était présente au règlement, et la clause finale est la libération de cette charge que celle-ci accorda à Guelphe. Le document poursuit : « Elle a aussi volontairement accepté et accepte la dite Dame de Fontpertuis pour débiteur des dits cens livres de rente viagère » (33). Une fois de plus M^{me} de Fontpertuis y allait de ses propres deniers.

L'exécution du testament d'Arnauld mit M^{me} de Fontpertuis en conflit avec Quesnel, qui l'accusait de favoriser Ruth d'Ans au détriment de Du Vaucel. De même, puisque ce qui restait de l'argent dû à Arnauld pour sa part de la vente de Nordstrand devait revenir à Quesnel, ce dernier ne cessa de la tourmenter à ce sujet. Elle porta ce fardeau presque jusqu'à la fin de ses jours, puisque le paiement de la dette de Nordstrand traîna, comme nous l'avons dit, jusqu'en 1712, deux ans avant sa mort. Mais c'est là un autre chapitre.

L'histoire de son association avec Arnauld pendant son exil révèle le dévouement et le courage de cette femme. Ses voyages à Bruxelles en temps de guerre, quand les troupes de chaque côté ravageaient la contrée, étaient, certes, une aventure d'une audace insensée. Mais on ne peut s'empêcher d'admirer le courage de cette femme, petite et fragile, qui consentit à prendre ces risques. J'ai décrit son rôle de gérante des affaires d'Arnauld. Mais elle fut plus que cela. Il lui écrivit, certes, au sujet de ses finances. Mais il lui écrivit aussi sur les nouvelles du monde, les questions théologiques, les plans de son retour en France. Il exprima son souci de sa santé, de l'éducation et plus tard de la carrière de son fils. Il lui écrivit des lettres de direction spirituelle. Ces détails, et beaucoup d'autres qui n'ont pas été inclus ici, contribuent à renouveler et remettre en grâce l'image d'Angélique Crespin du Vivier, M^{me} de Fontpertuis.

(1) *Mémoires*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1983, 8 vol., t. III, pp. 86-87 ; aussi t. II, p. 869.

(2) Voir la lettre de Pontchâteau à M^{lle} Gallier protestant contre l'idée d'un refuge pour Arnauld chez M^{me} de Fontpertuis, et suggérant Hautefontaine : B. M. Troyes, MS 2210 ; aussi les lettres d'Arnauld dans Noël de LARRIERE, *Les Œuvres de Messire Antoine Arnauld...*, Lausanne, 1775-1783, N° 484, t. II, p. 450 ; N° 491, t. I, pp. 466-67 et *passim*. Cité désormais *OAL*.

(3) Voir Émile JACQUES, *Les Annales d'exil d'Antoine Arnauld (1679-1694)*, Louvain, 1976.

(4) François RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, Paris, 1876, t. VIII, pp. 41-44 ; cf. Jacques, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld*, pp. 305-308.

(5) *Ibid.*, p. 308.

(6) Voir Ellen WEAVER-LAPORTE, *Une janséniste dévote : Madame de Fontpertuis. Amie et gérante d'Antoine Arnauld et de Port-Royal* (publication projetée par Éditions Klincksieck, 1995) au sujet de ces relations.

(7) Bibliothèque de la Société de Port-Royal, Let. 360, 20 juin 1682.

(9) A. N., M. C. LXVI, 196, Donation 11 mai 1669.

(10) *Ibid.*, LXXV 147, Donation par André Pizon de Betoulat à Antoine Arnauld de 1.000 livres de pension annuelle, 20 novembre 1669. *Ibid.*, LXXV 148, Acceptation par les administrateurs de l'Hôtel Dieu, 24 janvier 1670.

(11) La moitié des terres achetées par Louis Angran revenaient à Jacques.

(12) Voir VARIN, Pierre, *La vérité sur les Arnauld. Complétée à l'aide de leur correspondance inédite*, Paris, 1847, 2 vol., t. I, pp. 288-289 pour une liste de rapports contemporains de cette affaire. Par exemple, parmi les rapports qui propagèrent l'histoire d'une « colonie janséniste » : *Supplém. aux Nouvelles ecclés., passim* ; COLONIA et PATOUILLET, *Dictionn. des liv. Jansén.*, t. II, p. 254 ; *Lettre pastorale publiée par M. de Mailly, archevêque de Reims*, le 10 septembre 1718 ; *Lettre pastorale de M. de Mgr. l'évêque de Montpellier* [Charancy] le 28 septembre 1740 ; et parmi les rapports qui réfutèrent cette histoire : *Défense de la vérité et de l'innocence outragée dans la lettre pastorale de M. de Charancy, évêque de Montpellier* [par Nicolas LEGROS, chanoine de Reims].

(13) Voir E. WEAVER-LAPORTE, « Nordstrand », *Dictionnaire de Port-Royal* (publication projetée 1995).

(14) Voir sur les finances des Arnauld, É. JACQUES, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld*, pp. 245-249, *passim*.

(15) Archives Nationales d'Utrecht, PR 631¹, 28 septembre 1686. Cité désormais A. N. Utrecht.

(16) *Ibid.*

(17) Voir J. MESNARD, *Pascal et les Roannez*, Paris, Desclée et Brouwer, 1965, t. II, p. 918, *passim* pour le projet de drainer les marais du Poitou et pour les investissements de Léonard Guelphe, parmi d'autres Port-Royalistes ; aussi A. N., M. C. LXIV 173, 26 janvier 1678.

(18) *OAL*, N° 822, t. III, p. 378, 15 septembre 1691 ; la section citée vient d'A. N. Utrecht, PR 631¹, et n'est pas incluse dans la version imprimée.

(19) *OAL*, N° 703, t. III, pp. 187-88, 4 avril 1689. Le chiffre de 232 l. est dans la lettre imprimée. Ailleurs, le montant de la rente est de 237 l.

(20). Cité dans Isabelle BONNOT, *Hérétique ou Saint. Henry Arnauld, évêque janséniste d'Angers au XVII^e siècle*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1982, p. 173.

(21) *Ibid.*, 175-176.

(22) A. N., M. C. LXIV, 240, 9 mai 1695.

(23) A. N. Utrecht, PR 322.

- (24) *Ibid.*, PR 631¹, 19 octobre 1688.
- (25) *Ibid.* Cette importante lettre n'est pas incluse dans l'édition imprimée des lettres d'Arnauld.
- (26) A. N., M. C. LXIV, 238, 30 octobre 1694.
- (27) A. N. Utrecht, PR 322, *Mémoire pour l'exécution de mon Testament* [1687] ; autres mémoires annexés au testament de 1690, et une note finale datée de 1694.
- (28) A. N., M. C. LXIV, 238, Olographe du testament déposé, 30 octobre 1694.
- (29) *Ibid.*
- (30) C'est une référence à la part d'Arnauld dans l'association formée par le duc de Roannez pour la navigation de Seine. Voir J. MESNARD, *Pascal et les Roannez*, t. II, pp. 946-975 et *passim*.
- (31) A. N., M. C. LXVI 239, Décharge, 26 février 1695.
- (32) *Ibid.*
- (33) *Ibid.*